

Questions et réponses ONLINE & UGC

1. Qu'est-ce qu'un UGC ?
2. Pour un cover, faut-il demander une autorisation aux créateurs de l'œuvre ?
3. Peut-on déclarer un cover à la Sacem ?
4. Pourquoi ma vidéo est bloquée sur YouTube ?
5. J'ai mis en ligne un contenu vidéo sur une plateforme, pourquoi je ne reçois pas 100 % des droits ?
6. Je suis un particulier, puis-je utiliser des œuvres musicales du répertoire de la Sacem pour accompagner mes vidéos ?
7. Pour un titre en autoproduction, quelles informations faut-il fournir au distributeur (Believe, TuneCore, CD Baby...) ?
8. Quelles sont les bonnes pratiques à adopter afin de recevoir au mieux mes droits d'auteur ?
9. Quel est l'intérêt de passer par un distributeur ?
10. J'ai créé une œuvre avec d'autres créateurs, faut-il leur autorisation avant de diffuser la vidéo sur une plateforme ?
11. Mon œuvre est diffusée sur une plateforme et je ne suis pas à l'origine de la diffusion, vais-je recevoir des droits ?
12. Mes œuvres sont utilisées sans mon accord, que faire ?
13. Comment sont répartis les droits collectés auprès des plateformes ?
14. Comment la Sacem répartit les droits en provenance des plateformes de streaming ?
15. Combien vais-je recevoir pour l'exploitation de mon œuvre sur une plateforme ?
16. Si j'ai une chaîne YouTube, vais-je toucher des droits d'auteurs ?
17. L'autorisation de la Sacem couvre-t-elle tous les territoires du monde ?
18. Mes œuvres sont utilisées sur une plateforme, quand serai-je payé ?
19. La durée de diffusion d'une vidéo sur YouTube fait-elle varier ma rémunération ?
20. Une de mes œuvres est utilisée dans un contenu en ligne sur YouTube, mais les informations me concernant sont erronées (coquille/problème d'orthographe). Comment faire rectifier ces informations ?
21. Un tiers a capté une de mes œuvres mise en ligne sur YouTube et l'a distribuée sur d'autres plateformes en mentionnant son nom en lieu et place du mien. Que puis-je faire ?
22. Un tiers utilise mon œuvre sur YouTube sans citer mon nom, comment lui imposer de le faire ?

1. Qu'est-ce qu'un UGC ?

Un *User Generated Content* est un contenu audio ou vidéo créé et uploadé (chargé/versé) sur des plateformes digitales (Facebook, Instagram, TikTok, YouTube, SoundCloud...) directement par un utilisateur.

2. Pour un cover, faut-il demander une autorisation aux créateurs de l'œuvre ?

Si l'interprétation est respectueuse de la création originale et ne comporte pas de modification de la musique ou des paroles, vous n'avez pas besoin d'autorisation des créateurs et/ou des éditeurs. **En revanche, si vous modifiez les paroles ou la musique, il faudra au préalable obtenir leur accord**, même si vous n'avez pas d'activité commerciale comme blogueur ou influenceur.

Attention : dans certains pays, une autorisation des créateurs et/ou des éditeurs originaux peut être requise.

À noter : Si vous chargez un cover sur une plateforme, en tant qu'UGC, indiquez bien les noms des auteurs, des compositeurs et de l'éditeur, le titre de l'œuvre reproduite ainsi que tout code aidant à l'identification de l'œuvre dans la description : code ISRC (identification des enregistrements sonores -vinyle, CD ou DVD- d'une œuvre) ; code ISWC (code unique de l'œuvre). Ces crédits permettent à la Sacem d'identifier les créateurs et les éditeurs de l'œuvre d'origine et de les rémunérer pour l'exploitation de leur œuvre sur la plateforme.

Si vous êtes blogueur ou influenceur, nos accords avec les plateformes couvrent la diffusion mais si l'utilisation de l'œuvre est à des fins publicitaires, **vous devez obtenir une autorisation complémentaire auprès de la Sacem** (online@sacem.fr) ainsi que des créateurs et/ou des éditeurs. Vous pouvez trouver les coordonnées des éditeurs sur repertoire.sacem.fr.

3. Peut-on déclarer un cover à la Sacem ?

Vous ne pouvez pas déclarer un cover à la Sacem, les droits d'auteur correspondants (liés à l'exploitation de ce cover) étant payés aux créateurs/créatrices et le cas échéant éditeurs/éditrices de l'œuvre que vous avez reprise.

4. Pourquoi ma vidéo est bloquée sur YouTube ?

Le blocage d'une vidéo n'est jamais à l'initiative directe de la Sacem dans la mesure où, aux termes du contrat conclu entre la Sacem et YouTube, cette plateforme est autorisée à diffuser les œuvres du répertoire français et international de la Sacem. **L'objectif de la Sacem est bien de favoriser la diffusion des œuvres et de collecter les droits générés par ces exploitations afin de les verser aux créateurs et aux éditeurs respectifs.**

Les labels phonographiques ou les plateformes, elles-mêmes, peuvent être à l'origine du blocage de votre vidéo si un défaut d'autorisation ou une infraction sont repérés sur le terrain des droits voisins (par exemple : absence d'autorisation du producteur ou du label phonographique concernant le droit d'utilisation du support ou de l'enregistrement sonore dont il est le propriétaire).

5. J'ai mis en ligne un contenu vidéo sur une plateforme, pourquoi je ne reçois pas 100 % des droits ?

Le revenu de votre vidéo est partagé entre vous et les créateurs et éditeurs des œuvres musicales que vous avez utilisées dans votre vidéo et qui ont été identifiées par la Sacem. La part à leur revenir constitue leur rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres.

6. Je suis un particulier, puis-je utiliser des œuvres musicales du répertoire de la Sacem pour accompagner mes vidéos ?

Dès lors que la Sacem a conclu un contrat avec les plateformes, vous pouvez utiliser des œuvres musicales du répertoire de la Sacem sous réserve que votre contenu n'ait pas de vocation publicitaire.

7. Pour un titre en autoproduction, quelles informations faut-il fournir au distributeur (Believe, TuneCore, CD Baby...) ?

- le titre de l'œuvre ;
- les noms et prénoms de(s) auteur(s), compositeur(s) et interprète(s) ;
- le nom de l'éditeur (si l'œuvre est éditée) ;
- l'ISRC (code d'identification des enregistrements sonores -vinyle, CD ou DVD-d'une œuvre) ;
- l'ISWC (code unique de l'œuvre).

8. Quelles sont les bonnes pratiques à adopter afin de recevoir au mieux mes droits d'auteur ?

Pour recevoir vos droits d'auteur, suivez ces deux démarches :

1. signalez à la Sacem tout changement d'adresse ou de coordonnées bancaires depuis votre espace membre sur sacem.fr ;
2. déclarez toutes vos œuvres le plus rapidement possible à la Sacem via votre espace membre, avant leur date de première diffusion afin que la Sacem puisse collecter vos droits.

9. Quel est l'intérêt de passer par un distributeur ?

Ce n'est pas une obligation mais le distributeur (Believe, TuneCore, CD Baby...) référence votre œuvre auprès des différentes plateformes de distribution en leur fournissant le master d'enregistrement (fichier audio de la version finale de votre œuvre) et les informations indispensables à l'identification de votre œuvre : titre, auteurs, compositeurs, éditeurs, codes ISRC et ISWC... Ces mêmes informations permettent à la Sacem de répartir les droits d'auteur qui vous reviennent proportionnellement au nombre d'écoutes ou de vues.

10. J'ai créé une œuvre avec d'autres créateurs, faut-il leur autorisation avant de diffuser la vidéo sur une plateforme ?

La diffusion est couverte par les contrats établis entre la Sacem et les plateformes, sous réserve du respect du droit moral des créateurs que la Sacem ne gère pas.

11. Mon œuvre est diffusée sur une plateforme et je ne suis pas à l'origine de la diffusion, vais-je recevoir des droits ?

Au préalable, votre œuvre doit être déclarée à la Sacem avant toute exploitation.

Par ailleurs, il sera nécessaire pour permettre l'identification de votre œuvre d'avoir les informations suivantes : titre, auteurs, compositeurs, éditeurs, codes ISRC et ISWC (référencement qui peut être effectué par un label ou un distributeur).

12. Mes œuvres sont utilisées sans mon accord, que faire ?

En adhérant à la Sacem, vous lui avez confié à titre exclusif la gestion de vos droits (droit d'exécution publique et droit de reproduction mécanique). C'est donc la Sacem qui, seule, autorise la diffusion de vos œuvres sur les plateformes avec lesquelles elle a conclu un contrat.

En revanche, la Sacem ne gère pas votre droit moral. Ainsi, si vous estimez que l'utilisation d'une de vos œuvres porte atteinte à votre droit moral (droit à la paternité, au respect de votre œuvre...), il vous appartient de signaler l'utilisation en cause directement auprès de la plateforme.

13. Comment sont répartis les droits collectés auprès des plateformes ?

La répartition dépend de la plateforme qui a diffusé l'œuvre. La Sacem a contracté avec la plupart d'entre elles mais toutes les plateformes ne remettent pas de données d'exploitation. Et ainsi, les droits payés par ces plateformes peuvent être répartis par analogie avec d'autres services. YouTube, par exemple, fournit des données d'utilisation à la Sacem permettant de faire une répartition du contenu musical à l'acte de streaming. Pour recevoir des droits, de nombreux éléments entrent en compte :

- l'œuvre a-t-elle été déclarée auprès d'un organisme de gestion collective ;
- l'œuvre a-t-elle été uploadée avec tous les éléments permettant de l'identifier (nom de l'œuvre, créateur(s) et éditeur(s), code ISRC) ;

À noter : la valeur du stream varie à chaque répartition en fonction du trimestre, du nombre d'écoutes mensuelles, des territoires de diffusion et de l'offre de la plateforme (étudiant, famille, gratuite...).

14. Comment la Sacem répartit les droits en provenance des plateformes de streaming ?

La Sacem reçoit, chaque mois ou chaque trimestre, des plateformes telles que Spotify, Apple ou YouTube, la liste de tous les titres écoutés dans chacun des pays concernés par le contrat qui lie la Sacem avec chacune de ces plateformes.

Elle identifie, ligne à ligne, auteur par auteur, contexte par contexte (territoire et type de droit – droits d'exécution publique et droits de reproduction), les œuvres de son répertoire et revendique les parts qu'elle représente auprès des plateformes. Afin que les œuvres puissent être revendiquées, **il est impératif de déclarer les titres le plus rapidement possible et au mieux avant leur date de première diffusion par ces plateformes.**

La Sacem peut facturer les plateformes pour les exploitations antérieures à la déclaration de l'œuvre entre six et dix-huit mois selon les plateformes via la procédure nommée *back-claims*. Cette procédure est automatique dès lors que

l'œuvre est déclarée à la Sacem dans le délai indiqué.

La seule démarche pour les créateurs et les éditeurs consiste donc à déclarer le plus rapidement possible leurs œuvres à la Sacem.

Pour en savoir plus : [Consultez les règles de répartition](#)

15. Combien vais-je recevoir pour l'exploitation de mon œuvre sur une plateforme ?

La valeur du stream varie à chaque répartition en fonction du nombre d'écoutes mensuelles, des territoires de diffusion et de l'offre de la plateforme (étudiant, famille, gratuite...).

Vous pouvez obtenir un ordre de grandeur du montant réparti par la Sacem pour une diffusion sur les principales plateformes de streaming musical et pour une œuvre donnée de votre catalogue. Rendez-vous dans votre espace membre > *Données de diffusion et estimation* > *Estimer mes droits*.

16. Si j'ai une chaîne YouTube, vais-je toucher des droits d'auteurs ?

Votre contrat avec YouTube influe sur la possibilité, pour la Sacem, de bien collecter vos droits.

Ainsi, vous ne pouvez pas revendiquer 100% du contenu mis en ligne car vous avez confié à la Sacem la gestion à titre exclusif de vos droits sur vos œuvres.

17. L'autorisation de la Sacem couvre-t-elle tous les territoires du monde ?

Nos contrats online peuvent couvrir jusqu'à deux cents territoires pour lesquels la Sacem collecte directement auprès des plateformes. Dans le cas contraire, c'est la société de gestion collective locale qui collectera.

18. Mes œuvres sont utilisées sur une plateforme, quand serai-je payé ?

En fonction des plateformes et des données d'exploitation reçues, le délai de répartition est généralement de 6 à 12 mois à compter de la fin du trimestre de diffusion **sous réserve que les œuvres soient déclarées à la Sacem avant ladite diffusion.**

19. La durée de diffusion d'une vidéo sur YouTube fait-elle varier ma rémunération ?

Pour la plupart des plateformes, la durée minimale de comptabilisation d'un stream est de 30 secondes.

La durée d'une diffusion n'influe pas sur la rémunération mais si la vidéo comporte plusieurs œuvres musicales, chaque œuvre musicale reçoit une part de droits proportionnelle à sa durée dans la durée musicale totale.

20. Une de mes œuvres est utilisée dans un contenu en ligne sur YouTube, mais les informations me concernant sont erronées (coquille/problème d'orthographe). Comment faire rectifier ces informations ?

Nous vous invitons à vous rapprocher directement des plateformes qui ont mis en place des procédures spécifiques pour cette demande.

21. Un tiers a capté une de mes œuvres mise en ligne sur YouTube et l'a distribuée sur d'autres plateformes en mentionnant son nom en lieu et place du mien. Que puis-je faire ?

Nous vous invitons à vous rapprocher directement des plateformes qui ont mis en place des procédures spécifiques pour cette demande.

22. Un tiers utilise mon œuvre sur YouTube sans citer mon nom, comment lui imposer de le faire ?

Nous vous invitons à vous rapprocher directement des plateformes qui ont mis en place des procédures spécifiques pour cette demande.